Mis en ligne le 21/12/2022 a 07h33
REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20221213-22_06_03-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/06-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TEMERGIE ET LE SIDELEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX,** et le **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 à 10H25,** le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 06 décembre 2022.** Clôture de la séance **à 12H00**

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / / M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît /M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Erik BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes /M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon /M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : 11H30 arrivé de M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / 11h42 arrivé de M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.
Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (18 présents).

Mis en ligne le 21/12/2022 a 07h33
REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20221213-22_06_03-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/06-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TEMERGIE ET LE SIDELEC RÉUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les Statuts modifiés du SIDELEC REUNION ;
Vu la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président

Vu le rapport n°22/06-03 du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** la convention de partenariat TEMERGIE / SIDELEC Réunion (annexé à ce rapport)
- **ARTICLE 2 : De valider** la contribution annuelle et forfaitaire ci-dessus.
- **ARTICLE 3 : D'inscrire** les budgets nécessaires au financement de ce service.
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

PJ :
- Rapport n°22/06-03
- Convention de partenariat entre TEMERGIE et SIDELEC Réunion